6 Février 1832. Lundi.--- N° 1587.

LE PRECURSEUR,

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 *ou* 30 *heures* avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.t du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

5 FÉVRIER 1832

Il est impossible de porter encore un jugement sur la conspiration de la rue des Prouvaires. Les renseignemens publiés jusqu'à présent donnent lieu de croire que c'est quelque folle tentative du carlisme, toujours disposé à s'exagérer ses forces et à se faire illusion sur sa position. Les gens raisonnables n'ont pas besoin qu'on leur fasse remarquer cette petite supercherie des insignes de la république introduits dans le sanctuaire du carlisme. Le but en est trop évident.

Du reste, l'opinion des journaux arrivés ce soir est unanime : le *Messager* seul, le premier jour, avait essayé de faire intervenir dans cette affaire les républicains ; toutes les autres feuilles s'accordaient à ne voir là qu'un complot des partisans d'Holy-Rood.

Le gouvernement est bien payé de ses condescendances infinies pour ce parti ; il recueille le fruit de ses complaisances de famille, de ses prédilections pour les hommes et les choses de la restauration.

Nous ne dirons rien des soupçons que jettent quelques journaux sur l'origine véritable de ce mouvement : les informations judiciaires nous apprendront peut-être là-dessus des choses que nous osons à peine entrevoir.

Mais si la tentative a été sérieuse, on se demandera quelle garantie le nouveau régime pourrait trouver dans la composition des administrations publiques telles que nous les voyons dans le cas où cette tentative serait renouvelée avec plus de précaution et de discrétion. — C'est une question grave et qui le serait bien davantage si le peuple n'était pas aussi profondément antipathique aux Bourbons de la branche aînée.

Nous nous félicitons d'avoir enfin attiré l'attention de l'autorité sur les manœuvres d'embauchage qui se pratiquaient à Lyon, presque publiquement depuis quelques jours. On assure que la police est sur la voie d'une machination carliste. Hier, un homme qu'on dit être un des notables du parti, M. Glas, a été arrêté ; on parle aussi d'autres arrestations en assez grand nombre.

Nous empruntons à l'*Echo de la Fabrique* la note suivante qui répond à un article du journal du juste-milieu que nous avions déjà signalé à l'indignation des honnêtes gens. — Nous sommes heureux de voir l'organe de l'opinion des ouvriers juger aussi sainement le noble caractère et le patriotisme d'un des meilleurs citoyens de Lyon. Cette réponse pourtant n'était pas nécessaire : couvert de l'estime de son pays et du dévoûment de ses amis, cet honorable citoyen est bien à l'abri d'une insulte anonyme.

Le courrier ministériel de Lyon a publié, dans son numéro de dimanche dernier, une lettre d'*un abonné*, dans laquelle on cherche pour la vingtième fois à propager contre l'un de nos fabricans les plus recommandables des bruits injurieux, vingt fois tombés sous le mépris qu'ils méritent. Bien qu'il n'ait pas osé désigner par son nom l'honorable citoyen qu'il attaque, il ne nous a pas été difficile de deviner sur qui l'honnête Basile du *Courrier de Lyon* a voulu répandre son venin qu'il enveloppe d'un si ridicule pathos. Ces efforts d'une basse envie pour ternir une réputation qu'elle ne peut égaler ne nous surprennent pas beaucoup. C'est le serpent qui s'obstine à mordre à la lime. Mais ce qui nous étonne davantage, c'est que le gérant du *Courrier de Lyon* ait consenti à insérer dans son journal une lettre qu'il sait bien ne contenir que de plats et méchans mensonges. Le gérant du *Courrier de Lyon* sait mieux que personne dans quel véritable but le fabricant, qu'il laisse calomnier dans sa feuille, avait formé son établissement de Londres. Le gérant du *Courrier de Lyon* était employé dans cet établissement. Il sait qu'il fut fondé avec l'assentiment de M. de St-Cricq, alors ministre du commerce, pour procurer aux produits des fabriques lyonnaises un débouché qui leur était fermé en Angleterre, il sait que la maison à laquelle il était attaché n'allait pas introduire dans la Grande-Bretagne les seules soieries de ses manufactures, mais encore celles d'un assez grand nombre de fabricans de Lyon, et qu'il a suffi de son apparition à Londres pour faire lever la prohibition dont les produits des fabriques lyonnaises étaient frappés en Angleterre ; il sait que l'établissement d'outre-mer dont il faisait partie a cessé d'exister aussitôt que la libre introduction des étoffes de Lyon a été permise dans les îles britanniques ; il sait enfin qu'il a personnellement quelques obligations au chef de la maison si indignement diffamé dans le journal qu'il dirige. Nous ajouterons que si l'honorable industriel dont on veut noircir les intentions a perdu une partie de sa fortune dans ses opérations à Londres, ce peut être un très-grand crime aux yeux des *loups-cerviers* du juste-milieu, mais qu'il en est pleinement absous par la reconnaissance de la classe ouvrière qui n'ignore pas que c'est à ses tentatives que la fabrique de Lyon a dû l'écoulement de ses produits en Angleterre.

Quant aux vues ambitieuses qu'on prête à l'homme que nous nous faisons un devoir et un plaisir de défendre, nous ne savons quelle place, quels honneurs on pourrait lui offrir qui valussent à ses yeux la haute considération qu'il recueille de ses travaux industriels. L'honnêteté publique peut juger maintenant la valeur de ces imputations inventées par la calomnie et publiées par l'ingratitude.

L'occupation de la Romagne par les Autrichiens paraît ne pouvoir être évitée ; les troupes papales ne sont pas en force pour soumettre et maintenir les Marches, et l'Autriche exige que la tranquillité y soit absolument rétablie ; elle offre une simple occupation de quelques mois, avec promesse d'évacuer. Nous ne savons pas encore ce qui sera décidé : le gouvernement français fait des difficultés, mais l'occupation aura lieu malgré cette opposition, si les troupes papales ne parviennent pas à rétablir l'ordre. (*Le Temps.*)

— La ratification de l'Autriche aux protocoles, qu'on avait annoncée, n'est point arrivée, il y a même toute apparence qu'elle n'aura pas lieu avant que d'autres bases aient été posées.

Il paraît arrêté que les protocoles seront modifiés.

Le roi de Hollande, qui jusqu'ici a refusé son adhésion, a déclaré qu'il s'en référait aux Etats-généraux de l'acceptation des protocoles.

Nous reviendrons sur ces nouvelles. (*Idem.*)

On lit dans le *Temps* :

Tout Paris est occupé des événemens de la nuit dernière. Nous donnons plus bas l'extrait du rapport officiel sur ces événemens. On annonce pour demain une communication ministérielle aux chambres ; le gouvernement n'avait pas encore réuni tous les élémens d'un rapport général.

Nous n'avons pas besoin de répéter notre profession de foi sur les conspirations et les émeutes, malheureuse folie des partis ; fermement attachés à la dynastie de juillet et aux institutions co-existantes avec elle, nous repoussons hautement tous ces moyens coupables qui troublent la paix publique. Selon nous, il n'est possible de faire marcher la société vers de grandes améliorations qu'en respectant le trône, qu'en l'environnant de force et de considération morale ; au tems où nous vivons, avec la plus large liberté de la tribune et de la presse, une conspiration n'est pas seulement un crime, c'est une folie.

Ceci admis, il nous sera plus facile de commenter les faits jusqu'ici publiés.

Il est certain que depuis trois ou quatre jours il circulait des bruits de conspiration ; les rapports annoncent même que la police était instruite de ces trames coupables. Dans l'intérêt de la morale, nous demanderons dès-lors comment la police ne s'est pas hâtée d'empêcher le commencement d'exécution. Pourquoi ne pas exercer cette autorité préventive qui empêche le crime ?

Nous avons fait des progrès en morale politique ; les gouvernemens ont renoncé à cette affreuse coutume de multiplier les crimes pour multiplier les châtimens. Lorsqu'un citoyen est à la veille de commettre une mauvaise action, il est du devoir du magistrat, s'il est instruit, d'arrêter la main prête à frapper. C'était-là le caractère de la grande police de l'empire, et l'habitude du duc d'Otrante surtout ; quand il connaissait un complot, il faisait prévenir les auteurs que le gouvernement avait les yeux sur eux et qu'ils eussent à se tenir en garde. Le pouvoir n'en est ni moins fort ni moins respecté.

La restauration renonça dans son origine à cette méthode morale et d'humanité ; elle y revint lors de la conspiration du mois d'août 1820 ; les auteurs furent arrêtés avant le commencement d'exécution. Cela affaiblit les preuves sans doute, atténua le corps du délit, mais la justice n'eut pas à frapper.

On n'a point agi ainsi dans le dernier complot ; on le connaissait, et l'on a voulu prendre les auteurs les armes à la main, de-là les malheurs de la nuit, ces espèces de petits combats où il y a eu des morts et des blessés.

Nous ne nions point le complot, la justice est saisie, elle prononcera : est-ce une conspiration carliste ou républicaine ? Quels étaient ses desseins ? Il faut attendre les débats.

Il y a toujours après les grandes révolutions une tourmente d'opinions qui s'agitent sur la surface ; de jeunes et folles têtes rêvent une liberté impossible ; on parle, on s'échauffe, on fait mille projets d'estaminet et de guinguette ; dans cette agitation des partis, il y a beaucoup plus de paroles que d'actes : on discute des projets, on arrête des plans ; mais de là à l'exécution sérieuse, quelle distance encore !

Notre société est ainsi faite, qu'il y a peu d'issues pour les intelligences ferventes, pour les misères de toute espèce. Chaque jour il y a quelques hommes qui n'ont d'autres ressources dans une grande capitale que des attentats coupables ou la mort, nous concevons que pour ceux-là les conspirations soient un profit ; c'est à la législation, c'est à l'administration surtout à neutraliser ces vices de notre organisation sociale.

Il y a eu beaucoup de mystère dans les événemens de cette nuit, et une police bien faite en a besoin ; on s'étonnera de cette arrestation de plus de 250 individus d'un seul coup de filet. Il a fallu que le danger fût bien grand pour étendre aussi loin les précautions. Nous lisons dans le rapport qu'on se saisissait sur le Pont-Neuf de tout individu qui passait avec de l'or ou des armes ; il doit y avoir eu, de toute nécessité, bien des arrestations arbitraires. C'est la première fois dans les annales de la police que des mesures aussi générales ont été prises ; 250 individus arrêtés !

Hélas ! devions-nous nous attendre, après une révolution de liberté, à voir les prisons regorger et les prisonniers camper dans les cours !

Il est dans le droit du gouvernement de veiller à sa propre sûreté et aux intérêts de la société, mais il doit un peu se préserver de ces traditions qui se perpétuent dans les bureaux. Il y a un instinct d'agens de police qui devine les situations difficiles, et fait éclater pour le besoin un événement qui détourne l'attention publique des questions importantes.

Nous n'accusons ici personne ; nous croyons à la possibilité d'un complot, nous croyons le gouvernement étranger à toute intrigue d'agens subalternes ; mais les ministres ne voient pas tout, ne peuvent tout entendre, et la police a tant besoin de justifier son zèle et son utilité !

C'est parce que nous voulons soutenir de nos efforts et la dynastie et le gouvernement, que nous faisons entendre ces paroles de raison et de modération au pouvoir.

S'il y a des coupables, qu'ils soient punis, mais que les droits et les garanties soient respectés. Tout ministre qui verrait dans ces déplorables événemens un moyen et une espérance d'armer le gouvernement de pouvoirs extraordinaires, exposerait alors la dynastie et le pays. Avec la liberté de la presse, avec un système de légalité, les complots n'ont aucune chance de succès, les mécontentemens trouvent partout des issues, s'exhalent et ne conspirent pas. Supprimez la liberté, et alors vous aurez les sociétés secrètes et les conjurations. Ayez la liberté et la meilleure police que vous pourrez faire est celle des journaux.

Nous avons un prince ami des lois ; il a vu des conspirations supposées, l'arbitraire de la police, des lois d'exception ; il sait les bienfaits et la garantie de la liberté : il ne voudrait pas que son règne fût marqué par des lois d'exception, toujours odieuses et d'un effet funeste. Punissez le coupable de désordre, mais sauvez la liberté.

Au Rédacteur du Précurseur.

Ste-Foy-lès-Lyon, 5 février 1832.

Monsieur,

J'ai dit qu'au-delà des allocations ordinaires accordées aux officiers-généraux, M. le général Hulot avait touché, pour le mois de *décembre*, des frais de représentation calculés sur le pied de douze mille francs. Ma remarque subsiste.

J'ai dit qu'il avait touché un traitement extraordinaire calculé sur le pied de 1,800 fr. Ma remarque subsiste.

J'ai dit qu'il avait touché une solde de rassemblement calculée sur le pied de douze mille francs. Ma remarque subsiste.

Si les prédécesseurs de M. le général ont touché l'indemnité de logement, elle ne leur était pas due ; M. l'intendant doit savoir mieux que personne que cette indemnité n'est due qu'aux officiers qui ne sont pas logés en nature. Or le lieutenant-général, disposant à Lyon d'un hôtel meublé et entretenu par la ville, n'a droit ni à l'indemnité de logement, ni à celle d'ameublement. Ma remarque subsiste donc encore.

M. l'intendant ayant tourné quelque peu la question, je la reproduis.

Dans un moment où le trésor est si cruellement obéré, et où la misère est si grande, est-il indispensable d'augmenter de vingt mille francs le traitement déjà si confortable des officiers-généraux ?

Agréez, etc.

H. VERAIX.

AVIS.

MM. Tavoni, capitaine italien, et Guinet, sous lieutenant au 66e de ligne, actuellement à Lyon, sont invités à se présenter chez M. le comte d'Uzès, maréchal-de-camp, commandant le département du Rhône, rue du Périat, n° 30, pour affaires qui les concernent.

CONSPIRATION DE PARIS.

Nous publions ci-après les détails donnés par les différens journaux de Paris sur les événemens de la nuit du 1er au 2 février.

LE MONITEUR.

Depuis long-tems le préfet de police était averti que les malveillans cherchaient l'occasion d'exciter encore quelque trouble. Comme à l'ordinaire, on assignait, à jour fixe, l'exécution de leurs projets, tantôt sur un point, tantôt sur un autre : c'était d'abord pour l'époque du bal de M. le président du conseil, ensuite pour celle du bal de l'Opéra, puis enfin au bal des Tuileries. L'autorité recueillait successivement ces avis, et prenait les mesures de surveillance nécessaires.

Le 1er février, tout était tranquille jusque fort avant dans la soirée. Vers minuit, le préfet de police fut averti que des armes avaient été transportées dans une maison de la rue des Prouvaires, où l'autorité savait que, dès le matin, un repas de cent couverts avait été

commandé au traiteur qui occupe cette maison, par les individus auxquels ces armes étaient destinées sans doute.

La maison et la rue furent cernées vers les deux heures. A deux heures et demie environ, le chef de la police municipale, revêtu de son écharpe, et suivi de sergens de ville et de gardes municipaux, pénétra dans cette maison : un fusil fut dirigé contre lui par un des hommes qui se trouvaient dans la première salle ; heureusement le coup ne partit pas, mais un coup de pistolet, tiré à bout portant sur un sergent de ville, frappa celui-ci mortellement. La force armée entra aussitôt, et la plus grande partie des hommes qui se trouvaient réunis en armes dans ce lieu, furent arrêtés après une résistance par suite de laquelle quelques uns furent blessés. On s'empara d'un de leurs chefs, qui s'était caché dans une cheminée, où il était encore armé de pistolets et de poignards, et porteur de grosses clés, dont la destination sera sans doute éclaircie par l'instruction judiciaire.

Les rapports du préfet de police annoncent qu'au moment où cette scène avait lieu rue des Prouvaires, deux rassemblemens s'étaient formés, l'un sur le boulevard du Mont-Parnasse, près l'Observatoire, et l'autre place de la Bastille; des détachemens de gardes municipaux furent envoyés sur les lieux, commandés, le premier par le brave colonel Feitshamel, le second par le commandant Millordin, et y arrêtèrent des hommes munis de pistolets, de poignards et de cartouches. Ces arrestations, et d'autres encore, le tout au nombre de 200, se sont opérées de trois à quatre heures du matin. On a trouvé chez quelques-uns des individus arrêtés des sommes d'argent assez considérables ; les détenus ont été mis immédiatement à la disposition de M. le procureur du roi.

Le 2 au matin, tout était parfaitement tranquille. Dans la journée même, la plus grande partie des habitans de Paris ne soupçonnaient rien de ce qui s'était passé. A la Bourse, on n'en a parlé qu'avec mépris ; à la chambre, qu'avec indignation. C'est encore là un des coups désespérés de quelques hommes appartenant à tous les partis, et réunis entr'eux par le sentiment de leur commune impuissance, pour tenter un effort dont le résultat définitif leur importe peu, pourvu que son premier effet soit le désordre qu'ils espèrent. Mais ils ont vu encore cette fois qu'il n'y avait pour eux aucune chance de produire même des alarmes sérieuses.

Les troupes, encouragées par l'exemple de leurs dignes chefs, les magistrats, soutenus par l'activité de M. le préfet de police, dont la vigilance avait tout prévu, tout le monde a fait courageusement son devoir.

L'état-major de la garde nationale avait été prévenu et avait établi des réserves de plusieurs légions qui se sont tenues sur pied toute la nuit. Aujourd'hui il n'existe d'autre trace de ce désordre que l'instruction qui se poursuit avec soin. Les lois feront le reste.

Le gouvernement a déjà pourvu au sort de la famille du malheureux sergent de ville, victime de son dévoûment. Des récompenses sont également proposées pour les militaires qui se sont signalés dans cette occasion.

Le Journal du Commerce.

Dans la nuit de samedi à dimanche, des mesures de police extraordinaires avaient été prises ; on les attribuait généralement la nécessité de surveiller le bal de l'Opéra ; mais elles ont continué depuis, et il est devenu évident que l'on croyait avoir à redouter quelque complot. On a su en effet que de nombreuses arrestations avaient été faites la nuit dernière, et pendant la journée on a répandu toutes sortes de versions sur ce qui s'était passé. Les journaux du soir publient divers récits à ce sujet. Le plus complet est celui du *Sténographe* ; on y trouve des détails tellement précis qu'ils en deviennent presqu'officiels.

Le Sténographe.

« L'autorité avait été prévenue, depuis quelques jours, qu'un coup de main devait être tenté ; il paraît que l'exécution en avait été remise à la nuit du mercredi au jeudi. Une attaque devait être dirigée contre le château, pendant le bal ; des rassemblemens avaient été indiqués sur la place de la Bastille, à l'Observatoire et aux Champs-Elysées.

» Une réunion se tenait rue de Grenelle, mais les chefs du complot s'étaient rassemblés dans un hôtel de la rue des Prouvaires. Ceux qui faisaient partie de cette réunion étaient armés ; les pistolets et les fusils avaient été ostensiblement chargés.

« A deux heures, la police ayant su positivement que les chefs du mouvement qu'elle surveillait étaient installés dans la salle de billard, café des Prouvaires, le chef de la police municipale s'y transporta avec un détachement de gardes municipaux et des sergens de ville. Vingt cinq des principaux meneurs étaient là, armés de pistolets et de fusils.

» M. Carlier leur envoya un sergent de ville pour les sommer de se rendre ; *Poncelet* répondit par un coup de pistolet que le sergent reçut dans la tête. (Il vient d'expirer à l'Hôtel-Dieu.) On se précipita alors dans le billard, où le meurtrier fut pris avec toute la bande. On a saisi la liste des conjurés, armes de toutes espèces, clés du Louvre, etc., etc. Dans l'attaque et la défense, il y a eu plusieurs blessés ; un homme a aussi été tué du côté des conjurés.

» Au même moment on apprenait qu'un rassemblement de 3 à 400 hommes se formait à la Bastille : un fort détachement de gardes y courut et effectua l'arrestation d'environ 130 de ces individus, tous armés, quelques-uns blessés légèrement ; point de morts.

» Dans le même tems, de 2 à 3 heures du matin, on signalait un rassemblement à l'Observatoire. Une division nombreuse de sergens de ville habillés en bourgeois, dirigée vers ce point et commandée par l'officier de paix Vincent, rencontra, à la hauteur de la rue d'Enfer, un groupe assez nombreux d'individus qui se retiraient en désordre et qui furent trompés par le costume des agens. La conversation suivante s'engagea entre l'officier de paix et le chef apparent de la bande :

» Etes-vous des nôtres ?—Sans doute, répliqua l'officier de paix. — Le mot d'ordre ? — Honneur ! — Patrie. — Ou allez vous? — Nous sommes cernés ; il y a de la cavalerie par-là. — Venez avec nous, répondit alors l'officier de paix, nous allons vous conduire.

» L'officier de paix conduisit ces individus à la place St-Michel, où un renfort suffisant lui permit de s'assurer de leurs personnes.

» La police prévoyant bien que des communications importantes auraient lieu entre les conjurés des deux rives de la Seine par le Pont-Neuf, et que les fuyards des deux côtés passeraient par ce point important, y fit établir un fort piquet avec des officiers de paix et des sergens. Ordre d'arrêter les voitures au passage du pont et de les visiter : cet ordre a produit les meilleurs résultats : on y a saisi plus de cinquante individus avec des armes à feu, des poignards, de la charpie et de l'or.

» L'ensemble des arrestations dépasse 250. Sur le Pont-Neuf, trois coups de feu ont été tirés sur la force publique ; un conjuré a été tué, plusieurs ont été blessés : parmi ceux-ci, on cite le valet de chambre de M. Delavau ; il était porteur de linge à pansemens.

» En résumé, l'autorité a sous la main beaucoup d'individus de marque, des documens saisis sur eux, des armes, des munitions, des sommes assez fortes, et tout ce qui doit conduire à la manifestation de la vérité sur les auteurs et le but du complot.

» Au moment de mettre sous presse, on nous communique de nouveaux renseignemens sur la conspiration qui a éclaté cette nuit. Nous nous empressons de les faire connaître à nos lecteurs.

» A deux heures un quart, une patrouille de huit voltigeurs du 1er bataillon (11e légion), commandée par M. Legrand, caporal, passant à la Croix-Rouge, a aperçu à l'entrée de la rue du Four un groupe de plusieurs individus vers lequel se dirigeait une patrouille de ligne, du poste de l'Abbaye, lorsqu'au même instant ils ont entendu crier : *Aux armes* ! dans la rue du Dragon. S'y étant portés ensemble avec la ligne, ils ont trouvé le sieur Kersaurie aux prises avec deux agens de police qui venaient de l'arrêter, et qui les menaçait de faire feu avec deux pistolets de poche dont il était muni, et dont l'un était armé.

» Le sieur Kersaurie était accompagné de plusieurs autres individus qui s'étaient portés en avant les uns à l'entrée de la rue du Four, les autres dans la rue de Grenelle, et qui tous ont pris la fuite lorsque les soldats se sont portés dans la rue du Dragon. Le sieur Kersaurie s'est dit capitaine de cavalerie en réforme ; il a été conduit au poste de l'Abbaye. »

A cette sorte de procès-verbal, nous ajouterons quelques détails particuliers. La police aurait été informée que de fausses patrouilles devaient, à l'aide de l'uniforme de la garde nationale, se présenter sur divers points, et il aurait été prescrit à la garde nationale de ne pas sortir de ses postes, afin de rendre plus facile la reconnaissance des fausses patrouilles ; mais l'ordre n'aurait pas été transmis à tous les postes ; c'est ce qui expliquerait comment le *Sténographe* a pu parler d'une arrestation opérée par une patrouille de la 11e légion. Nous savons aussi que toutes les voitures rencontrées dans la nuit étaient ouvertes, et les personnes qui s'y trouvaient interrogées ; beaucoup de dames et de cavaliers, sortant du bal des Tuileries, ont été soumis à ces investigations que la circonstance justifiait d'ailleurs ; car il avait été rapporté qu'un grand nombre de conspirateurs avaient cherché asile dans des fiacres.

Aujourd'hui, les curieux s'arrêtaient en face du café des Prouvaires. Ils prétendaient apercevoir sur le mur la trace des coups de feu tirés dans l'engagement de la nuit. Il nous a été rapporté que le nombre des blessés pansés à la préfecture de police s'élevait à près de 50. On a vu, par le récit qui précède, que l'engagement de la rue des Prouvaires n'avait pas été le seul.

La *Gazette* parle de deux garçons limonadiers, arrêtés aux Tuileries pendant le bal ; mais ils ont prétendu n'avoir été conduits là que par la curiosité, et on n'a rien trouvé sur eux qui pût justifier les soupçons.

Un grand nombre d'officiers supérieurs de la garde nationale assistaient au bal ; ils avaient été prévenus vers huit heures et demie de ce qui se préparait, mais avec invitation de ne rien laisser paraître.

Le *Courrier des Electeurs* dit qu'un officier-général est au nombre des prisonniers ; il parle en outre de deux fausses patrouilles qui auraient été desarmées. Les prisons se trouvant déjà pleines, il a fallu, d'après ce journal, faire bivouaquer les nouveaux détenus dans la cour.

Au dire du *Messager*, des conspirateurs armés de poignards auraient été effectivement arrêtés dans des fiacres, rue St-Honoré. « Le » point de réunion, ajoute-t-il, était la place du Louvre ; ils devaient forcer l'entrée de ce palais, et se porter sur les Tuileries par « la grande galerie. Le bruit courait parmi eux que le maréchal Bour« mont était arrivé à Paris pour se mettre à leur tête. »

Toutes ces nouvelles n'ont point causé dans Paris l'agitation qu'on aurait pu supposer. Après tant de conspirations dont on avait annoncé la découverte si pompeusement, on a semblé accueillir avec une parfaite indifference les récits de cette dernière, qui paraît pourtant avoir une plus grande portée.

Au profit de qui devait s'opérer ce mouvement ? C'est ce que nous ignorons encore. Le nouveau journal ministériel, destiné à remplacer le *Messager*, dit ce soir :

« Nous ne savons encore rien sur le but et les ramifications de ce « complot, heureusement déjoué ; l'instruction qui se poursuit nous « les apprendra bientôt. »

Quant au *Messager*, qui dans un premier récit avait cherché à mettre en scène les républicains, il dit en *post-scriptum* que des renseignemens qui lui parviennent tendraient à faire croire que la conspiration doit être attribuée au parti carliste. Ce qui est certain, c'est que la *Gazette de France* publiait hier soir un article qui reçoit un certain interêt des événemens de la nuit. A propos d'un complot orangiste découvert en Belgique, la *Gazette* disait :

« Dans l'état de la civilisation actuelle, il est impossible d'ima« giner qu'on puisse faire triompher une cause quelconque par la « voie des conspirations. Ceux qui conspirent aujourd'hui sont des » hommes qui n'ont rien appris et qui n'ont rien oublié.... Mal« heur aux hommes qui, ne comprenant pas les grands ressorts de « la politique, viennent s'embarrasser dans ses rouages ! Ils seront « infailliblement écrasés sans profit, ni pour eux ni pour leur « cause. »

Déjà la *Quotidienne* avait dit hier matin qu'il ne se trouvait pas moins de 58,000 hommes de troupes dans la première division militaire (1).

Tout cela n'était pas fort encourageant pour les conspirateurs : il ne faudrait donc pas s'étonner si, au lieu de 6,000 qu'ils devaient être, dit-on, sur les différens points de rendez-vous, ils n'étaient pas 600.

le messager.

Quelques individus vinrent, il y a peu de jours, déjeûner chez un traiteur de la rue des Prouvaires, et lui demandèrent s'il pouvait se charger d'un repas de corps de 200 couverts. Celui-ci refusa en objectant l'exiguité de son local. Néanmoins les mêmes personnes revinrent à sept heures du soir et annoncèrent au traiteur qu'elles amèneraient le même jour une nombreuse société pour souper ; elles levèrent les mêmes difficultés qui leur furent faites, en consignant des arrhes pour le prix du repas et même pour la valeur de l'argenterie.

Effectivement, vers dix heures du soir, le salon du restaurant s'encombra d'environ cent personnes, dont plusieurs avaient une figure et une mise plus qu'équivoques. Cependant le repas se termina tranquillement ; on n'y parla pas politique, mais les convives avaient l'air préoccupés. A minuit une grande quantité d'armes de toute espèce furent introduites dans la maison et distribuées aussitôt ; on dit même que les pistolets et les fusils furent ostensiblement chargés.

Mais l'autorité avertie depuis quelques jours, avait pris toutes les mesures de précaution nécessaires pour s'emparer des perturbateurs avant l'exécution de leurs projets. Le chef de la police municipale, accompagné d'un détachement de gardes municipaux et d'un sergent de ville, se transporta au restaurant de la rue des Prouvaires, où la police savait réunis les chefs du mouvement qu'elle surveillait. M. Carlier leur envoya un sergent de ville pour les sommer de se rendre. Poncelet répondit par un coup de pistolet que le sergent reçut à la tête. (Il est expiré à l'Hôtel-Dieu.) On se précipita alors dans la salle où le meurtrier fut pris avec toute la bande. On a saisi la liste des conjurés, des armes de toute espèce, de l'argent, les clés du Louvre, etc.

Dans l'attaque et la défense, il y a eu plusieurs blessés ; un homme aussi a été tué du côté des conjurés.

Au même moment on apprenait qu'un rassemblement de 3 à 400 personnes se formait à la Bastille. Un fort détachement s'y porta, et effectua l'arrestation d'une quarantaine d'individus, qui furent conduits au poste le plus voisin. Ils ont sur-le-champ été dirigés par deux commissaires de police sur la préfecture avec les pistolets, les cartouches, les poignards et l'argent dont ils étaient porteurs. L'un de ces individus avait sur lui une somme de plus de 600 fr. On assure que M. Courteille, fils d'un ancien commissaire de police, un ex-employé de la préfecture de police sous M. Mangin, et un ancien gendarme de Paris sont au nombre des personnes arrêtées dans ce rassemblement. Là, quelques individus furent blessés.

Dans le même tems, de deux à trois heures du matin, on signalait un rassemblement à l'Observatoire. Une division nombreuse de sergens de ville habillés en bourgeois, dirigée vers ce point et commandée par l'officier de paix Vincent, a rencontré à la hauteur de la rue d'Enfer un groupe d'individus qui se retiraient en désordre et qui furent trompés par le costume des agens. La conversation suivante s'engagea entre l'officier de paix et le chef apparent de la bande.

« Etes-vous des nôtres ? — Sans doute, répliqua l'officier de paix. — Le mot d'ordre ? — Honneur ! patrie ! Où allez-vous ? — Nous sommes cernés ; il y a de la cavalerie par-là. — Venez avec nous, répondit l'officier de paix, nous allons vous conduire. »

L'officier de paix conduisit ces individus à la place St-Michel, où un renfort suffisant lui permit de s'assurer de leurs personnes.

La police prévoyant bien que des communications auraient lieu entre les conjurés des deux rives de la Seine par le Pont-Neuf, et que les fuyards des deux côtés passeraient par ce point important, y fit établir un fort piquet avec des officiers de paix et des sergens de ville. Ordre fut donné d'arrêter les voitures au passage du pont et de les visiter. Cet ordre a produit les meilleurs résultats. On y a saisi plus de cinquante individus avec des armes à feu, des poignards, de la charpie et de l'or.

Là trois coups de fusils ont été tirés sur la force publique. Un conjuré a été tué, plusieurs ont été blessés. Parmi ceux-ci on cite le valet de chambre de M. Delavau, ex-prefet de police ; il était porteur de linge à pansement.

A deux heures et un quart, une patrouille de huit voltigeurs du 1er bataillon (11e légion), commandée par M. Legrand, caporal, passant à la Croix-Rouge, a aperçu à l'entrée de la rue du Four un groupe de plusieurs individus vers lequel se dirigeait une patrouille de la ligne du poste de l'Abbaye, lorsqu'au même instant ils ont entendu crier : *Aux Armes !* dans la rue du Dragon. S'y étant portés ensemble avec la ligne, ils ont trouvé le sieur Kersaurie aux prises avec deux agens de police qui venaient de l'arrêter, et qui les menaçait de faire feu avec des pistolets de poche dont il était muni, et dont l'un était armé.

Le sieur Kersaurie, sur la pétition duquel il a été fait il y a quelques jours un rapport à la chambre des députés, *était accompagné* de plusieurs autres individus qui s'étaient avancés, les uns à l'entrée de la rue du Four, les autres dans la rue de Grenelle, et qui tous ont pris la fuite lorsque les soldats se sont portés dans la rue du Dragon. Le sieur Kersaurie s'est dit capitaine de cavalerie en réforme, il a été conduit au poste de l'Abbaye.

L'autorité a sous la main beaucoup d'individus de marque, des documens saisis sur eux, des armes, des munitions, des sommes assez fortes, et tout ce qui doit conduire à la manifestation de la vérité sur les auteurs et le but du complot.

Parmi les personnes arrêtées se trouve, à ce qu'on dit, un neveu de M. Mangin. Un journal du soir cite encore M. Delaunay, libraire de la société des Amis du peuple, et le *Menton d'Argent* de la compagnie Lacroix. On annonce que le concierge du Louvre a été aussi mis en arrestation comme prévenu d'avoir livré les clés du Louvre.

Un honorable membre de la chambre des députés, M. D. G. N. avait été averti depuis plusieurs jours de se tenir en garde, qu'on voulait attenter à sa vie comme ayant fait partie des deux cent quatre et un. Ces recommandations ont été renouvelées dans la soirée par un homme auquel M. D. G. N. avait rendu des services particuliers, et qui lui offrait de s'acquitter envers lui avec de l'argent reçu pour faire partie du complot.

On prétend que de fausses patrouilles de gardes nationales devaient désarmer les postes et s'en emparer, mais que ce projet fut déjoué par un ordre de l'état-major arrivé à onze heures du soir, et qui joignait aux chefs des postes de garde nationale de consigner leurs hommes et de ne laisser sortir aucune patrouille.

Il paraît que diverses circonstances avaient, depuis plusieurs jours, mis la police sur les traces de ce complot. Beaucoup d'anciens gardes-du-corps arrivaient à Paris. Pendant que, dans une société populaire, on faisait mouler le masque de Robespierre, et qu'on distribuait dans plusieurs quartiers de Paris des plâtres représentant ce personnage terrible mémoire, on distribuait aussi des médailles à l'effigie de Henri V, des libelles blancs et des libelles rouges contre Louis-Philippe et sa famille; on les jetait dans les corps-de-garde où les soldats de la ligne et les gardes nationaux les déchiraient avec indignation.

On avait même entendu ces jours derniers, dans les cafés, des individus connus par leurs opinions carlistes, annoncer un mouvement pour la fin du mois, et d'autres individus, d'une toute autre opinion, leur dire : « Vous croyez que nous allons tirer les marrons » du feu pour vous les faire manger ; nous vous serrerons par la » gorge. »

Enfin, on racontait comme une chose certaine qu'on avait fait un acte d'association entre les carlistes et les républicains. En quoi disait-on, les bases : « S'unir pour renverser ce qui existe, convoquer les assemblées primaires et s'en rapporter à leur décision sur la forme de gouvernement à adopter. »

Paris,

3 février 1831.

(correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Les journaux de ce matin, qui pour la plupart n'ont fait que copier les feuilles de la veille au soir, n'ajoutent pas beaucoup de détails à ceux que nous vous avons fait connaître hier sur la grande conspiration carliste de la rue des Prouvaires. Voici quelques circonstances nouvelles que nous avons pu recueillir aujourd'hui. Nous les donnons tous, en indiquant la mesure de confiance que nous avons pour les divers récits qui nous ont été faits.

Nous commençons par les faits faux ou exagérés. Le maréchal Marmont aurait été arrêté ; le duc de Bellune serait également, aussi bien que MM. Franchet et Delavau. Rien de cela n'est vrai. Le fils de l'un de ces messieurs et le beau-frère de l'autre sont, dit-on, entre les mains de la justice, et quoi qu'en aient dit quelques journaux, ces deux messieurs sont, avec deux officiers de la garde, les seuls personnages un peu importans sur lesquels on ait mis la main.

Les sommes saisies sur les divers individus arrêtés montent à 500,000 fr. en or ; nous croyons ce fait exact.

On avait distribué depuis quelques jours 5 fr. par jour à chacun des individus embauchés, et le jour où l'explosion devait avoir lieu, ils ont reçu chacun 20 francs.

Des ouvriers imprimeurs avaient été réunis, ils devaient aller de 3 à 6 heures du matin briser les presses des feuilles de l'opposition et ministérielles. Divers imprimeurs avaient été instruits du projet dans la journée et en avaient informé l'autorité, qui de son côté en a paru également instruite.

Le projet arrêté était de cerner en même tems les hôtels des ministres, comme cela avait eu lieu dans la conspiration Mallet; de s'assurer de ceux de ces fonctionnaires qui ne seraient point au bal de la cour; d'attaquer le pavillon Marsan, où le bal avait lieu, par la grande galerie du Louvre, en même tems que des autres côtés. Douze à quinze invitations pour le bal avaient pu être mises à la disposition des conjurés. Le feu devait être mis au pavillon de Flore, en même tems qu'on attaquerait le pavillon Marsan.

Ce n'est qu'à quatre heures environ que la police a eu une connaissance exacte des détails du complot, du lieu et de l'heure choisis. Mais depuis quelques jours elle faisait surveiller les principaux machinateurs.

La première résolution prise a été de laisser la conspiration s'engager plus avant, certain qu'on était que l'ordre actuel ne pouvait être compromis sérieusement par un mouvement carliste. Mais les reproches encourus par M. Baude, pour n'avoir point réprimé assez tôt le désordre de St-Germain-l'Auxerrois, ont fait prendre d'autres résolutions.

Déjà, assure-t-on, le complot qui a avorté hier devait éclater au bal de M. Périer, puis au bal de l'Opéra, où il a reçu, ajoute-t-on, un commencement d'exécution, par une *poussée* faite dans la salle au moment où le roi et la famille royale y sont entrés. *poussée* qui, du reste, n'a pas eu de suite, si tant est qu'elle ait eu lieu dans un but coupable, comme la police l'assure. Il est peu probable aussi que l'incendie des manteaux au bal de M. Périer ait pu se rattacher à une tentative de ce genre; car cet incendie n'a eu lieu qu'à une heure tardive et quand plus de la moitié des personnes invitées étaient déjà parties.

On ne sait encore où ont été arrêtés les deux ou trois républicains ou *amis du peuple* qui se trouvent impliqués dans l'affaire; mais il n'est plus douteux, même pour le gouvernement, que le complot ne soit tout-à-fait carliste. Le nommé Poncelet, qui est désigné comme ayant tué le sergent de ville, appartient, assure-t-on, à la société des *Amis du Peuple*; mais on ajoute qu'il avait appris une heure auparavant le rassemblement de la rue des Prouvaires, qu'il assistait ce soir même ainsi que Delaunay également arrêté, à une réunion des *Amis du Peuple*, qui n'a eu rien de commun avec la réunion de la rue des Prouvaires.

Poncelet, assure-t-on, est frère d'un professeur de l'école de droit.

— Un événement d'une autre nature, mais très-grave, a eu lieu hier à la suite de celui-ci. Trois aides-de-camp du roi, dont l'un est M. de Rumigny, le commandant de la garde municipale Dulac, dînaient au rocher de Cancale avec quelques officiers de la même garde, nous ne savons si c'était en réjouissance du succès de la veille. Tout près de là un autre dîner avait lieu, dont les convives chantaient, selon les uns, la *Marseillaise*, selon les autres des chansons légitimistes. Les convives du premier banquet crurent devoir intervenir, bien que ce ne fût pas là leur affaire. Ils descendirent; une rixe s'engagea, et l'un des militaires, atteint, dit-on, d'une bouteille, tira son épée et étendit mort sur la place un de ses adversaires. Une patrouille survint, qui conduisit en prison tous les jeunes gens, mais non les militaires. Suivant une version, c'est le commandant Dulac qui a frappé, suivant une autre, un garçon du café voyant un des jeunes gens tirer un poignard, l'a désarmé et l'a tué d'un coup du poignard qu'il lui avait enlevé.

— Les ratifications ayant été échangées entre l'Angleterre et la France, le traité du 15 novembre, signé par la Grande-Bretagne, est arrivé cet après-midi au ministère. Les trois autres puissances, ou du moins leurs plénipotentiaires, ont demandé que, quant à elles, le protocole restât ouvert.

Cette nouvelle n'était connue à la Bourse que de quelques personnes, mais elle a amené des achats qui ont élevé les cours.

— On a dit à la Bourse que, d'accord avec l'Autriche, le gouvernement avait expédié de Toulon à Ancône le 66e régiment de ligne, pour rendre l'intervention dans l'affaire de la Romagne plus impartiale que si elle avait eu lieu par les Autrichiens.

— La chambre des pairs s'est occupée aujourd'hui de nommer la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la dotation de la couronne.

M. le président nomme MM. de Flahaut, de Bassano, d'Houdetot, Molé, Mollien, Montesquiou, Roy et Saint-Priest.

M. l'amiral Duperré fait ensuite un rapport sur la loi de l'avancement dans l'armée.

On discute ensuite la loi sur le transit. M. le ministre du commerce, en répondant à M. Portal, dit que le gouvernement s'occupe d'un projet de loi pour favoriser l'essor du commerce, qui ne peut, dit-il, manquer de refleurir aussitôt le désarmement que tout fait espérer prochainement.

La discussion est fermée et tous les articles sont adoptés presque à l'unanimité.

— Des avis d'Elbeuf annoncent que les affaires ont repris une grande activité dans cette ville. Les ouvriers qui précédemment n'étaient occupés que trois jours par semaine, font maintenant la semaine entière. De nombreuses commandes permettent d'espérer que le mouvement se maintiendra long-tems, et portera le bien-être parmi la population industrieuse.

— A Rouen, l'activité est toujours grande. Tous les articles pour les colonies s'écoulent avec une facilité extrême. Mais on ne peut encore annoncer une hausse sensible dans le prix. Il faudra bien cependant que les acheteurs la subissent, et ils y viendront du jour où les fabricans voudront mettre un peu d'accord dans leurs opérations.

— La femme d'un sieur Grignon, de la commune de Longueville, arrondissement de Neuchâtel vient de décéder à l'âge de 93 ans; elle n'avait pas quitté le lit depuis 4 ans; le mari presque centenaire ne sort pas de la chambre. La charité publique s'était chargée de pourvoir à leur existence, et M. le préfet avait encore accordé à ces vieux époux un secours de 50 fr.

Le maire de Longueville fit prévenir le desservant du décès de cette femme et l'encouragea avec instance, à procéder à son inhumation, mais le desservant s'y est refusé, alléguant pour motif que l'indigente de 93 ans ne s'était pas confessée avant de mourir; il est vrai qu'il ne s'était pas présenté chez elle pour lui offrir les consolations de la religion.

Moins exigeant, le maire a conduit le convoi jusqu'au champ du repos. Et, malgré les sévères réflexions qui circulaient à ce sujet dans le public, ce convoi n'a été marqué par aucun autre scandale que le peu de charité du ministre d'une religion de paix et de bienveillance.

Brest, 31 janvier.—Nous vous adressons l'état exact des armes contenues dans le magasin brûlé:

Armes contenues dans le magasin brûlé

	Nombre.	Valeur.	
Fusils,	5,911	181,460	f.
Mousquetons et carabines,	873	13,565	
Pistolets	5,122	76,830	
Sabres,	8,614	71,105	
Epées de sous-officiers,	141	2,256	
Espingoles, etc.,	459	31,055	
Platines,	6,612	117,121	
Id. à percussion pour canons et caronades,	1,782	30,872	
Pièces d'armes pour rechanges, outils, ustensiles, meubles, etc.,		222,986	95
Total,		747,250	95
A déduire pour les pièces sauvées et les matières en métaux recueillies,		100,000	
La perte se réduit à		647,250	95
Edifices brulés et endommagés,		130,000	
		777,250	95

Je ne vous donne pas l'état de ceux qui se sont distingués, cet état est trop volumineux. La cause de l'incendie n'a encore pu être connue, malgré l'enquête sévère qui se poursuit. Cependant certaines circonstances prouvent maintenant que la malveillance n'y a pas été étrangère.

Nouvelles.

L'ordonnance qui a nommé M. Kessner à la place de caissier central du trésor, en remplacement de M. Piscatory, est du 19 décembre 1821. Elle fixait le cautionnement de M. Kessner à 120,000 fr. en argent et à 25,000 fr. de rente. On sait que, contre toutes les règles et en contravention aux dispositions formelles de la loi, M. Kessner a été installé sans avoir effectué le dépôt de 25,000 f de rente. On se rappelle que M. Thiers a certifié à la chambre que l'ordonnance du 19 décembre n'avait pas été publiée et qu'elle était restée secrète. Cette assertion est complètement fausse. L'ordonnance a été insérée dans la partie officielle du *Moniteur*, numéro du 21 décembre 1821.

— Par ordonnance du 31 janvier, le roi a nommé au grade de lieutenant de frégate, 108 élèves de la marine de première classe, qui ont satisfait à toutes les conditions prescrites pour l'avancement, par l'art. 10 de l'ordonnance du 1er mars 1831.

— Il paraît, d'après le *Courier* anglais, que le ministre de la guerre n'a pas été remercié parce qu'il a voté contre ses collègues, mais parce qu'il s'est absenté de la chambre afin de ne pas voter. On parle pour le remplacer de sir J. Caud Hobhouse ou de M. Francis Baring.

— Des nouvelles de Madrid, arrivées par voie extraordinaire, annoncent que c'est le comte d'Alcudia qui remplace M. de Salmon au ministère des affaires étrangères. Ce choix est dû, dit-on, aux ambassadeurs de Russie et de Prusse. Au reste, M. d'Alcudia n'est nommé que provisoirement.

—Une lettre particulière écrite de Lisbonne, le 20 janvier, contient ce qui suit:

« Les préparatifs du gouvernement contre l'expédition des constitutionnels, commandés par don Pédro, ne se bornent pas à la fortification des points de la côte qu'il croit plus immédiatement menacés du débarquement. Il n'est plus douteux aujourd'hui que l'armée espagnole soutiendra les troupes de don Miguel. La commission militaire extraordinaire créée pour organiser la défense du royaume vient d'ordonner l'établissement de magasins de reserve à Oliveira et dans d'autres villes de l'Estramadure portugaise, située sur l'extrême frontière d'Espagne. Personne ne doute que ces vivres ne soient destinés à la consommation de l'armée espagnole qui, échelonnée le long de nos frontières, doit entrer en Portugal au moment où l'escadre de don Pedro se présentera devant nos côtes.

« L'esprit de la troupe de ligne n'est pas favorable à don Miguel; aussi est-ce en Espagne qu'il a placé surtout son espoir de salut. »

— L'*Ami de la Charte* de Nantes contient beaucoup de détails sur l'arrivée et le séjour de don Pédro dans cette ville. Don Pédro est arrivé le 28 janvier, à cinq heures de l'après-midi par le bateau à vapeur du haut de la Loire. La foule encombrait le port Maillard; et, au moment où le bateau à vapeur a touché le quai, des cris de *vive don Pédro! vive la liberté!* se sont fait entendre. Don Pédro est descendu à l'*Hôtel de France* où un piquet d'honneur, fourni par la ligne l'attendait. Dans la soirée il a reçu la visite des autorités civiles, militaires et judiciaires. Le lendemain, le clergé est allé également le visiter. Le soir, avait lieu un bal au profit des indigens. Cette fête a été très-belle: don Pédro y a assisté; il a dansé une contre-danse avec M.lle de Saint-Aignan: le marquis de Loulé en a dansé une avec Mad. Saint-Didier. Le 29, don Pédro s'est promené en ville avec le vêtement le plus simple: le soir, il a reçu à dîner M. le préfet et divers chefs des administrations. Après le dîner, le prince et toute sa société se sont rendus au spectacle où une réunion brillante et nombreuse les attendait.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Bignon de l'Ain.)

Suite et fin de la séance du 2 février.

M. Jollivet: Il y a trois propositions qui ont le même objet, celui de la révision des pensions. L'une propose la révision générale sans fixer le point de départ de cette révision; l'autre propose de faire partir cette révision du mois d'avril 1814, mais elle comprend toutes les pensions à quelque titre que ce soit; enfin, j'ai moi-même fait une proposition à cet égard; mais il y a cette différence, c'est que je demande la révision des pensions accordées depuis le mois d'avril 1814, mais seulement des pensions au-dessus de 500 f.

M. Teste: Quand il y a trois propositions connexes, il faudrait les réunir pour n'en faire qu'une seule.

M. le président: Il y a, en effet, trois propositions connexes, mais qui diffèrent sur quelques points importans: j'ai invité les auteurs de ces propositions à les réunir en une seule: il paraît que cela n'a pas pu s'opérer; je crois que l'on pourrait toutefois considérer la proposition de M. Bousquet comme la proposition principale, parce qu'elle est la plus large, et que les autres propositions pourraient être considérées comme des amendemens à la première. La proposition de M. Bousquet étant la plus large doit être mise aux voix la première: elle est ainsi conçue:

« Toutes les pensions accordées à quelque titre et sous quelque nom que ce soit, pendant les règnes de Louis XVIII et de Charles X, seront révisées dans le courant de l'année 1832. La nouvelle fixation en sera basée sur les lois et réglemens en vigueur au jour de la première liquidation, en ne comptant toutefois que les services exclusivement rendus au gouvernement français.

» Seront spécialement annulées toutes les pensions ou parties de pensions obtenues en vertu de services:

« 1° Dans les armées étrangères; 2° dans celles de la Vendée, de l'émigration ou tout autre corps non légalement reconnu par le gouvernement établi en France; 3° pour services particuliers aux princes de la branche aînée de Bourbons; 4° enfin, celles qui, basées sur la loi du 11 septembre 1807, ont cependant été accordées sans égard aux conditions fixées par cette même loi. Cette révision sera faite par une commission de neuf membres, dont quatre seront nommés par le gouvernement; les cinq autres seront pris dans la chambre des députés et nommés par elle. Le résultat définitif du travail de cette commission et l'exposé sommaire des motifs seront imprimés et distribués aux chambres.»

M. Bousquet développe sa proposition.

Le principe absolu sur lequel doit reposer la révision, se trouve écrit à la fin de mon deuxième paragraphe; il proclame que les services rendus à la France méritent seuls une récompense, les services rendus à la France sous tous ses gouvernemens, quels que fussent d'ailleurs le mobile, l'intention du titulaire: a-t-il servi le pays? nous ne devons pas lui demander autre chose. Ainsi se trouveront annulées les pensions données à ces individus qui se cachèrent pendant nos troubles politiques, vécurent dans l'oisiveté, alors que la patrie avait besoin de leur secours et leur offrait le moyen de mériter glorieusement les récompenses qu'ils n'ont pas rougi de demander plus tard.

Je demande ensuite spécialement, et comme conséquence immédiate du principe général, l'annulation de toute pension accordée pour services dans les armées étrangères; l'amour du pays, l'honneur national, la haine et le mépris pour la trahison, nous imposent le devoir de faire cesser le scandale de certaines faveurs accordées à ceux ou aux familles de ceux qui conduisirent les alliés sur le sol de la France. C'est à ce titre que la veuve d'un général, dont le nom sera pour le soldat français le synonyme de traître, fut gratifiée par la restauration d'une pension de 20,000 fr.

Je demande ensuite l'annulation des pensions accordées aux Vendéens, chouans, etc.: fauteurs de guerres civiles, le brigandage fut souvent leur seul titre, le pillage leur seul but. Si quelques hommes y apparaissent généreux, plaignons les de leur erreur; pardonnons, mais ne récompensons pas ceux-là, comme ceux qui combattirent avec l'étranger, versèrent le sang des enfans de la France; ne livrons pas la fortune des contribuables à ceux qui remplissent toutes familles de deuil.

Je demande encore que l'on cesse de solder sur les fonds du trésor public des services particuliers rendus à la dynastie déchue; si un dévoûment chevaleresque les dicta, que le gracieux sourire du maître, en daignant s'arrêter sur le sujet, soit sa récompense; si les services furent ceux d'un ami, c'est à l'amitié à les reconnaître; s'ils ne furent que le fruit de la reconnaissance, cela ne nous regarde pas; enfin, si l'ambition les détermina, proclamons que dans la France libre la seule ambition de se rendre utile à son pays honore le citoyen, qu'elle seule mérite la reconnaissance nationale.

Je demande enfin l'annulation spéciale d'une dernière classe de pensions, de celles qui, données en vertu de la loi du 11 septembre 1807, se trouvent en dehors des conditions prescrites par cette même loi. Il ne faut plus voir en France l'opulence profiter de la sueur du pauvre, la nullité des services les plus courts richement dotée par la nation. Je m'abstiendrai de vous citer des exemples; ils ne manqueraient pas: la mémoire de chacun de vous y suppléera facilement; la discussion de la loi du 3 janvier 1830 a, du reste, suffisamment éclairci cette question.

Certains individus servirent d'abord la France; mais, oubliant ensuite leur devoir, l'abandonnèrent; d'autres, au contraire, commencèrent en se dévouant à des hommes, et finirent par servir le pays. Je demande, dans le paragraphe 3e de ma proposition, que les pensions obtenues par de semblables services soient modifiées, et qu'on ne compte que ceux rendus à la patrie. La France est forte, elle doit être généreuse: elle peut pardonner à ses enfans égarés, récompenser le bien qu'ils lui ont fait, et ne se souvenir du mal que pour éviter d'y être exposée de nouveau. La révision ainsi opérée détruira les effets de la réaction de 1815, ramènera le règne de la loi, satisfera l'orgueil et la dignité de la nation, et procurera enfin du soulagement aux contribuables.

M. Lepelletier d'Aulnay rejette l'amendement comme contraire aux lois établies.

M. Deludre: Je ne doute pas, Messieurs, que vous n'ayez toujours en l'intention de saisir tous les moyens d'alléger les charges qui pèsent sur les contribuables, et celui qui a l'honneur de parler devant vous en est la preuve, puisque vous avez rejeté la proposition qu'il vous avait présentée à une des dernières séances, et qui avait pour but de venir au secours des victimes des réactions de 1814 et 1815. (Agitations aux centres.)

Il y a ici, en même tems, un fait de morale publique: je veux parler de la nécessité de consacrer ce principe que jamais aucune récompense ne pourra être accordée pour des services rendus aux puissances étrangères. Il existe des pensions dont les titulaires comptent des services rendus dans les armées nationales. Il n'y a rien à dire là-dessus; mais ils ajoutent à ces services, pour compléter le tems nécessaire pour avoir droit à la pension, des services rendus dans les armées étrangères contre la France.

Je crois, Messieurs, que c'est-là un abus auquel il faut mettre un terme. Les services dans les armées nationales doivent seuls donner

lieu à la pension. Je sais que l'on m'objectera un fait que je reconnais moi-même : c'est que plusieurs officiers (et ils sont en grand nombre), après avoir porté les armes contre la France, ont depuis lavé leur première faute en prenant part aux guerres de l'empire. Cela est vrai, cela est bien. Une nation généreuse doit oublier les fautes et récompenser les services rendus.

Et à cette occasion je me permettrai de vous rappeler des paroles qui ont été prononcées à cette tribune lors de la discussion sur la pairie. Vous vous rappelez qu'on proposait d'exclure des catégories tout Français qui aurait eu le plus grand de tous les malheurs, celui de porter les armes contre son pays. M. de Lameth alors vous a dit que cela était sous-entendu, car, en Angleterre, celui qui aurait porté les armes contre sa patrie serait, non pas nommé pair, mais pendu.

Eh bien ! je suis moins sévère que M. de Lameth ; je ne demande pas que celui qui a combattu contre son pays soit pendu, mais je demande au moins qu'il ne soit pas pensionné. (On rit. Très-bien ! très-bien ! Murmures aux centres.)

On pourrait faire encore une autre objection, on pourrait répéter cet éternel refrain qu'on oppose toujours aux améliorations qu'on veut introduire sur ce chapitre : « Mais que dira la Vendée ? » La Vendée dira ce qu'elle voudra ! (On rit à droite.) Quand le gouvernement se montrera ferme, quand il voudra prendre des mesures sévères : et je ne parle pas ici de mesures extraordinaires qui ont été prises dans les premiers tems de notre révolution, mais en employant des mesures pareilles à celles dont se sont servis les deux hommes qui à juste titre ont été appelés les pacificateurs de la Vendée, Hoche et Napoléon, vous verrez que la Vendée se taira ! (Très-bien ! très-bien !)

Ainsi donc, il convient, il est juste que les pensions qui ont été obtenues dans les rangs des Vendéens et de quelques armées étrangères soient supprimées ! En conséquence, j'appuie l'amendement de M. Bousquet, tendant à faire réviser les pensions. (Très-bien ! très-bien !)

M. de Lameth : Le préopinant s'est trompé en me citant. Je n'ai rien dit relativement à ceux qui ont porté les armes dans les armées étrangères. Quant à l'intérieur de la France, il a pu arriver et il est arrivé qu'il y a eu en France des guerres civiles : c'est un malheur, sans doute, et non pas un crime, car, lorsque deux partis sont en présence, et que chacun d'eux cherche à faire triompher son opinion, c'est l'opinion qui triomphe qui a raison. (Oh ! oh ! nombreuses dénégations.)

M. Lemercier : Nous ne sommes pas du tout de cet avis.

M. de Lameth : Il est clair que quand il y a guerre civile, le droit n'est pas connu, et que c'est souvent le succès seul qui fait le droit. Pour revenir à la question, j'ai dit simplement que les Français qui avaient porté les armes contre leur patrie auraient dû être soumis à la peine capitale. Oui, Messieurs, je crois que c'est la peine qui aurait dû leur être infligée, et j'ai ajouté qu'en Angleterre un intervalle de vingt ans, de trente ans même, ne les affranchissait pas de la peine capitale.

M. Thiers établit d'abord qu'on ne peut pas toucher aux pensions nationales montant à 630,000 f., aux pensions de donataires montant à un million 460 mille francs, ni aux pensions ecclésiastiques montant à 4 millions 500 mille francs ; viennent ensuite les pensions militaires, elles montent à 43 millions, elles se divisent en trois catégories, celles de l'armée impériale.

A gauche : Dites nationale.

Nationale, si vous voulez (Murmures.) ; celles des émigrés et celles des Vendéens. Ces pensions se trouvent autorisées par une loi rendue en 1831.

Dans cette loi du 15 avril 1831, vous avez posé en principe que l'on compterait pour la liquidation des pensions militaires, les services rendus non-seulement dans les armées étrangères, mais encore dans les rangs de l'émigration. Ceux qui ont servi alors dans les rangs de l'étranger et dans les armées vendéennes ont été considérés comme ayant été en état de guerre civile. et non en état de félonie contre leur patrie. Je sais ce qu'on peut dire aujourd'hui de ceux qui ont porté les armes contre leur pays ; mais il faut toujours distinguer. C'est un malheur, un très-grand malheur de se tromper ; mais enfin on peut se tromper ; cela dépend souvent de son origine, cela dépend d'être né dans la Vendée ou ailleurs, dans une chaumière ou dans un château. (Murmures. Interruption.)

M. Chaigneau : C'est justifier la guerre civile de la Vendée ?

Une autre voix : C'est faire un appel à l'étranger.

M. Thiers : Je n'appelle pas l'étranger ; je l'appelle moins que qui que ce soit.

Une voix : Vous excusez les traîtres.

M. Thiers : Je n'excuse pas; je cite les principes, j'invoque les lois faites, non pas pendant la restauration, mais depuis la révolution de juillet. Je ne justifie pas les coupables, mais la législation qui, dans certains cas, a établi qu'on pouvait reconnaître, je ne dirai pas les services rendus, mais le sang versé. L'article 32 de la loi du 11 avril 1831 est positif. Messieurs, j'admets que quand la lutte est engagée, que lorsqu'on est en présence de l'étranger, on puisse s'armer des lois les plus sévères contre la guerre civile et contre ceux qui ont porté les armes contre leur pays ; mais quand trente ans ont passé sur les événemens, le point de vue change. Hé ! Messieurs, cela a toujours eu lieu. Ne savez-vous donc pas que déjà le directoire avait de beaucoup adouci les lois rendues contre les émigrés ? Napoléon, plus national que personne, rappela les émigrés.

M. Tardieu : Et c est ce qui l'a perdu !

M. Thiers : Toujours est-il que vos lois elles-mêmes ont reconnu que le sang versé, dans certaines situations, pouvait être compté : cela est écrit dans la loi du 11 avril 1831. Je vous ferai remarquer qu'avant de s'armer de cette sévérité, il faudrait ne pas oublier une chose, c'est que tous les partis ont leurs émigrés, et que l'erreur est possible à tout le monde.

Une voix de la droite : L'erreur est flagrante dans les départemens de la Vendée. (Agitation.)

M. Teste : Je désavoue pour mon compte des paroles semblables. Les émigrés de 89 ont porté les armes contre la France, et ceux de 1815 ne l'ont pas fait. (Approbation.)

M. Chaigneau : Cette opinion est subversive de l'ordre dans nos départemens de l'Ouest.

M. Thiers : Il serait plus subversif de l'ordre d'enlever les pensions accordées aux hommes de l'ouest, que de dire ce que je dis ici. (Allons donc !)

Une voix à droite : C'est encourager la révolte.

M. Thiers : Vous me répondrez à la tribune, Messieurs, je veux seulement vous citer un fait. En 1823, vous savez que des Français, animés par les sentimens les plus généreux, sont allés se joindre aux armées espagnoles et se sont exposés à croiser le fer contre les armées françaises. Vous ne leur en ferez pas un crime, ce serait un tort, car ils étaient animés des mêmes sentimens que vous.

M. Levaillant : Mais ils n'ont pas été pensionnés. (Agitation.)

M. Thiers : Quoi qu'il en soit, les lois de cette époque ont été plus faciles que les vôtres, car elles admirent des services rendus dans les armées de Condé et de la Vendée. C'est ainsi que vous trouverez au nombre des pensionnaires, des militaires qui cumulent des services dans les armées de l'ancien régime et dans celles de l'émigration. Ce sont ceux qui forment la deuxième catégorie.

Viennent ensuite les pensions accordées à ceux qui ont porté les armes dans la Vendée; je dois vous en faire connaître la somme pour faire juger, dans le cas où vous voudriez sortir de la légalité, quelle serait l'économie qui en résulterait. La première catégorie comprend des officiers qui ont rendu des services dans l'ancien régime et pendant l'émigration. Lorsque leurs pensions ont été liquidées, ils étaient au nombre de 3104, et ils prenaient à eux tous 3,534,000 francs. Les Vendéens pensionnés, au nombre de 6,850, prenaient, lorsque leurs pensions ont été liquidées, la somme de 948,000 francs.

Les émigrés et les Vendéens réunis présentaient donc au budget une charge de 4,482,000 francs à l'époque des liquidations. On estime qu'il y a aujourd'hui plus de la moitié des uns et des autres qui sont morts. Cela est facile à comprendre : car des hommes qui ont servi sous l'ancien régime doivent être des hommes fort âgés ; et que la mort moissonne rapidement.

Ainsi, la somme qui dans le budget pourrait paraître avoir été accordée à des services hors des armées nationales, ne s'élèverait peut-être pas aujourd'hui à plus de deux millions. (Murmures négatifs aux extrémités.) Veuillez remarquer que les services dans l'émigration ne peuvent pas s'être élevés à plus de neuf ans pour ceux qui n'ont pas quitté un instant les armées de Condé. Eh bien ! il n'y aucun militaire à qui neuf années de services aient pu donner droit à la pension : il y a donc très-peu de militaires parmi eux. (Nouveaux murmures à droite.)

Plusieurs voix des extrémités : On a compté comme services à l'armée de Condé les quinze ou vingt ans de l'émigration.

Autres voix : On a compté aussi des services rendus en Angleterre et en Russie.

M. Thiers : Messieurs, si vos calculs sont meilleurs que les miens, vous les soutiendrez à votre tour à la tribune. Je dis donc que la somme serait tout au plus de deux millions. J'ajoute que dans cette somme il y a des services que vous ne pouvez pas méconnaître, ce sont ceux des militaires qui ont servi dans les armées françaises avant la révolution. Ces armées étaient nationales quoiqu'avant 1789. Et ceux qui ont combattu pour la liberté de l'Amérique, à côté de Lafayette, ont droit de compter leurs services comme ceux qui ont combattu dans les armées impériales.

Les services rendus dans l'armée de Condé ne doivent donc pas être repoussés pour le calcul des pensions.

Je vous ferai remarquer que ce n'est pas quand on est vainqueur, quand on est en pleine possession du pays, que l'on doit dépouiller les vaincus. (Rumeur.) Si vous étiez en présence de l'ennemi, si vous étiez en présence du danger, je concevrai cette sévérité, mais pouvez-vous aujourd'hui priver des vieillards des pensions qu'ils ont méritées, et leur arracher ainsi leur pain.... (Nouvelle interruption.)

M. Portalis : Le pain des contribuables est aussi sacré que celui des émigrés.

Voix à droite : On a donné un milliard aux émigrés.

M. Thiers : Toujours est-il vrai que quant aux militaires qui ont servi l'empire et l'émigration, il est impossible de retrouver dans les dossiers et de faire la distinction de leurs services ; quant à ceux qui n'ont servi que l'émigration, cette recherche sera facile à faire; mais elle ne procurera pas une économie de 2 millions.

Restent donc les pensions accordées aux hommes qui ont servi la restauration. Je n'ai rien à dire sur cet objet, c'est à vous à décider cette question, mais je vous dirai seulement : ils sont vaincus, ils ne peuvent rien contre vous. (Interruption à droite.)

M. Thiers continue à défendre les pensions des Vendéens et des chouans; il dit qu'elles sont à l'abri derrière la charte de 1830. Quant aux pensions civiles, on ne peut pas y toucher, non plus qu'aux pensions accordées aux grands fonctionnaires ; car il y une loi qui les autorise. Il n'y a réellement que les pensions sur la pairie sur lesquelles une révision puisse s'établir et elle s'établira bientôt. Ainsi, Messieurs, ajoute l'orateur, je ne puis croire que vous vouliez, à travers la charte, à travers toutes les lois, à travers toutes les raisons que j'ai fait valoir, à travers tous vos propres votes, aller frapper quelques vieillards qui meurent tous les jours, et qui naturellement produiront l'économie qu'on vous propose d'introduire violemment par une loi.

Je dis que ce n'est pas ainsi que je comprends la révolution de juillet : ce n'est pas en détruisant les existences acquises que vous pouvez faire des économies. Je vous citerai la restauration : elle ne s'est point obérée en reconnaissant les dettes de l'empire, elle s'est obérée en donnant l'indemnité d'un milliard et en faisant la guerre d'Espagne.

C'est-là son seul titre d'estime, c'est d'avoir reconnu des engagemens qui lui étaient antérieurs, c'est d'avoir religieusement respecté les droits des créanciers de l'État, et quand on dira que ce gouvernement a respecté tous les droits, on dira de lui la chose la plus honorable qu'on puisse dire d'un gouvernement. (Très-bien ! très-bien!)

De toutes parts : La discussion sera longue... A demain ! à demain !

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE.—*Londres*, 1er *février*. — Consolidés, cité, quatre heures, 82 3/8.

—On lit dans le *Courier* :

« Nous voici au 1er février, et aucune ratification du traité de la conférence n'est arrivée.

» Nous sommes en position de déclarer aujourd'hui qu'il n'y a aucune bonne raison d'espérer que le traité de la conférence, tel qu'il est conçu, sera ratifié par la Prusse et par l'Autriche et la Russie.

» Un de nos confrères annonce que des courriers sont arrivés lundi soir aux ambassades autrichienne et prussienne; mais nous ne croyons pas qu'ils soient porteurs de dépêches confirmant les espérances conçues à l'égard des ratifications.

» Le traité ne sera ratifié qu'avec des modifications importantes. Les trois grandes puissances ont attendu tant qu'elles ont pu ; maintenant le masque est levé, et il reste à savoir si les cabinets de France et d'Angleterre consentiront à être plus long-tems dupes de la mauvaise foi des autres puissances.

Il manquait une édition des œuvres complètes de Châteaubriand, in-8°, qui, par la modicité de son prix, fût à la portée de toutes les fortunes. MM. Pourrat frères, éditeurs, rue des Petits-Augustins, n° 5, à Paris, et M. Furne viennent de remplir cette lacune en en publiant une en 22 vol. in 8°, à 3 fr. 50 cent. le vol. (77 fr. l'ouvrage complet). Les deux premières livraisons qui sont en vente, répondent parfaitement à l'attente du public, par leur beauté et l'exactitude bien connue des éditeurs, et est un sûr garant que cette publication importante n'éprouvera aucun retard.

(*Voir les annonces.*)

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 5 février 1832.

Monsieur,

Le sieur Jaillet jeune de Lyon a l'honneur de vous prier de vouloir bien insérer l'article suivant dans le plus prochain numéro de votre journal.

Le sieur Jaillet jeune de Lyon a l'honneur de prévenir pour la troisième fois ses concitoyens que s'étant constamment occupé du perfectionnement de ses mécaniques, pendant les deux ans qui vont expirer, il pourra faire des livraisons à partir du 10 février, selon les commandes qui lui seront faites. Il mettra tout le zèle et l'activité possible pour satisfaire ses commettans.

Le sieur Jaillet ayant annoncé, dans sa dernière lettre insérée dans le *Précurseur* du 31 janvier, et le *Courrier* du 1er février dernier, que sa mécanique serait mise au jour le 10, a prétendu que non seulement on pourrait la voir travailler chez lui, mais aussi qu'il la vendrait au public à dater de cette époque.

Son Excellence le ministre du commerce vient d'être prévenue de la mise au jour de cette nouvelle invention.

Il est à souhaiter que le gouvernement prenne toutes les précautions nécessaires pour conserver à notre pays cette utile découverte.

J'ai l'honneur, etc. JAILLET jeune.

Librairie.

(9479.) COMMENTAIRE DU TARIF.

Par M. Adolphe Chauveau, avocat à la Cour de cassation et au conseils du Roi, auteur de plusieurs ouvrages de procédure.

Deux forts volumes in-8°. — PRIX : 15 fr. et 18 fr. franc de port.

Cet ouvrage auquel M. Chauveau travaillait depuis six ans, et qui était vivement désiré, vient de paraître.

L'auteur n'a rien négligé pour qu'il fût de la plus grande utilité : chaque article du Code de procédure est rapproché titre par titre des dispositions du tarif qui s'y réfèrent.

Il est terminé par une table alphabétique et analytique, qui rend toutes les recherches très-faciles.

Des tableaux qui y sont joints présentent sur la même ligne l'article du Code, l'article et le paragraphe du tarif, le montant des sommes suivant les localités, le droit d'enregistrement, les droits de greffe et du greffier, et enfin la page et le numéro renvoyant au Commentaire pour les développemens de doctrine.

Cet ouvrage se vend à Paris, chez l'Éditeur, rue Coquillère, n. 7, et chez les Libraires Nève, au Palais de Justice; Alexandre Gobelet, place du Panthéon. (AA. 567.)

(9478) SOUSCRIPTION

Chez MM. Pourrat frères éditeurs, rue des Petits-Augustins, au Faubourg St-Germain; Furne, libraire, quai des Augustins, à Paris.

CHATEAUBRIAND. — Œuvres complètes, 22 vol. in-8° à 3 fr. 50 le vol. (77 fr. l'ouvrage complet), imprimé sur carré vélin satiné avec un beau portrait de l'auteur. La carte de l'Itinéraire se vend à part 1 fr.

Il paraît un volume tous les 15 jours, les deux premiers sont en vente. Cette édition joint le double avantage d'une belle exécution et du bon marché. On souscrit en payant un volume d'avance.

(Z. Z. 566)

Annonces diverses.

(9480) *A vendre, pour cause de maladie.* — Hôtel garni et restaurant bien achalandé et des mieux situés de la ville.

S'adresser à Me Laforest, notaire, rue de la Barre, ou à Me Rosset, notaire, place St-Pierre.

(9458 3) *A vendre de suite à l'amiable.* Fonds de café, restaurant cabaret et auberge, situé à Serin, faubourg de Lyon, n° 12, dans le meilleur quartier, et très-bien achalandé.

S'y adresser.

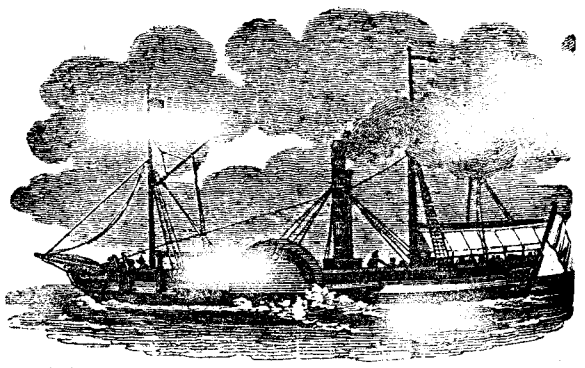

(9468 3) PAQUEBOTS DU RHONE.

Le départ qui devait avoir lieu dimanche 5 février, est remis pour cette fois seulement *à mardi* 7, directement pour Marseille.

PRIX DES PLACES :

	Premières.	Seconde.
Marseille,	28.	22s.
Avignon,	20.	15.

S'adresser quai de Retz, n° 42.

SPECTACLE DU 6 FÉVRIER.

GRAND-THÉATRE.

Le Mari à bonnes Fortunes, comédie. — Zoraïme et Zulma, opéra.

BOURSE DE PARIS. — 3 février 1832.

	1ers cours.	plus haut.	plus bas.	dernier
CINQ p. 100 au comp.	96 15	96 50	96 »	96
— — fin courant	96 15	96 80	96 10	96
EMPR. 1831 au comp.	» »	» »	» »	,
— — fin courant	» »	» »	» »	,
QUAT. p. 100 au compt.	80 10	» »	» »	66
TROIS p. 100 au compt.	65 50	66 20	65 55	66
— — fin courant	65 60	66 50	65 35	,
ACTIONS DE LA BANQUE	1620 »	» »	» »	77
RENTE DE NAPLES au comp.	76 60	77 »	76 40	77
— — fin courant	76 75	77 40	76 75	,
CORTÈS	» »	» »	» »	,
ESPAGNE. Emprunt royal	» »	» »	» »	,
— — fin courant	» »	» »	» »	,
— Rente perpét. .	53 1/8	» »	» »	,
— — fin courant	» »	» »	» »	,
QUATRE CANAUX. . . .	975 »	» »	» »	,
CAISSE HYPOTHÉCAIRE. .	507 50	» »	» »	,
EMPRUNT D'HAÏTI . . .	» »	» »	» »	,

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BRUNET, Grand'rue Mercière, n° 45.